

DIMAXX®

1/23

Date de création : 12/11/2018

Date de révision : 23/12/2019

Version : 03 / FRANCE

SECTION I : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit DIMAXX®

Code du produit 79556314

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Produit algicide, désinfectant
REACH PC8
SL : Concentré soluble
Produit Biocide TP2

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur SBM Life Science S.A.S
60 chemin des Mouilles
69130 Ecully
France

+33 (0)4 37 64 32 00 (pendant les heures de travail uniquement)
Email : sds@sbm-company.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA INRS Centre 01 45 42 59 59

Antipoison

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

DIMAXX®

2/23

Date de création : 12/11/2018

Date de révision : 23/12/2019

Version : 03 / FRANCE

Dangers physiques :

Non classé

Dangers pour la santé :

Toxicité aiguë par voie orale, catégorie 4 – Acute Tox. 4 –

H302 Nocif en cas d'ingestion.

Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 1B – Skin Corr. 1B -

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 – Eye Dam. 1 -

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Dangers pour l'environnement :

Danger à court terme (aigu) pour l'environnement aquatique, catégorie 1 – Aquatic Acute 1 –

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour l'environnement aquatique, catégorie 1 – Aquatic Chronic 1 –

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Mélange soumis à étiquetage

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

C12-C16 chlorure d'alkylbenzyl dimethyl ammonium

Pictogrammes de danger :



Mentions d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

DIMAXX®

3/23

Date de création : 12/11/2018

Date de révision : 23/12/2019

Version : 03 / FRANCE

Conseils de prudence :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P405	Garder sous clef.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une déchèterie ou par un organisme agréé.

Mentions supplémentaires : Aucune

Étiquetage supplémentaire : Aucun

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Nature Chimique

SL : Concentré soluble

DIMAXX®

4/23

Date de création : 12/11/2018

Date de révision : 23/12/2019

Version : 03 / FRANCE

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008.

Ingrédients	N° CAS / N° CE / N° Index	N° REACH / Enreg.	Classification	Danger Environnement	% (m/m)
			Règlement 1272/2008/CE		
C12-C16 Chlorure d'alkylbenzyl dimethyl ammonium	68424-85-1 270-325-2 /	/	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	10 1	30,0 < x < 40,0

Autres informations

Pour le texte complet des mentions H indiquées dans cette section, se reporter à la section 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin ou si vous allez consulter pour un traitement.

Inhalation Transporter la victime à l'extérieur, faire respirer l'air frais, garder la personne au calme dans une position confortable pour respirer. En cas de gêne persistante, consulter un médecin.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement les yeux à grande eau en maintenant les paupières écartées pendant au moins 15 minutes.

Retirer les lentilles de contact si la victime en porte et continuer de rincer.

Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.

Contact avec la peau Enlever les vêtements souillés et les chaussures.

Laver soigneusement à l'eau avec un savon doux pendant au moins 15 minutes.

Obtenir des soins médicaux si une irritation apparaît.

DIMAXX®

5/23

Date de création : 12/11/2018

Date de révision : 23/12/2019

Version : 03 / FRANCE

Laver les vêtements avant de les réutiliser.

Ingestion

Appeler immédiatement un médecin.

Rincer la bouche avec de l'eau et boire de l'eau par petites gorgées.

Ne pas faire vomir, sauf en cas d'indication contraire par le médecin.

Ne rien donner à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Effets corrosifs : brûlures de la peau et des muqueuses.
Les symptômes peuvent être retardés.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques

Nocif en cas d'ingestion.

Traitement

Traitement symptomatique. Pas d'antidote spécifique connu.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens appropriés

- Mousse résistant à l'alcool
- Eau pulvérisée
- Poudre chimique (poudre sèche), sable
- Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens inappropriés

- Jet d'eau à grand débit.

DIMAXX®

6/23

Date de création : 12/11/2018

Date de révision : 23/12/2019

Version : 03 / FRANCE

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	<p>Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.</p> <p>L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Dégagement possible de CO_x, NO_x, acide chlorhydrique, acide cyanhydrique.</p> <p>Ne pas respirer les fumées.</p>
---	---

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	<p>Vêtements de protection pour tout le corps, équipement complet.</p> <p>Appareil respiratoire autonome.</p>
Informations supplémentaires	<p>Rester en amont des flammes.</p> <p>Refroidir les containers de produit en les aspergeant d'eau.</p> <p>Ne pas déverser les eaux d'extinction dans l'environnement.</p>

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions pour les non-secouristes	<p>Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.</p> <p>Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.</p> <p>Évacuer la zone dangereuse et respecter les procédures d'urgence.</p>
Précautions pour les secouristes	<p>Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.</p> <p>Porter un équipement de protection individuelle adéquat.</p> <p>Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.</p>

DIMAXX®

7/23

Date de création : 12/11/2018

Date de révision : 23/12/2019

Version : 03 / FRANCE

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Eviter l'écoulement dans les égouts, les fossés, les cours d'eau et le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes pour le confinement Contenir le déversement et récupérer du matériel si c'est possible.

Méthodes de nettoyage Utiliser un matériau absorbant non combustible (sable, diatomite, terre, vermiculite...), balayer et pelleter le produit solide. Puis le recueillir dans un récipient approprié pour élimination.

Nettoyer la zone touchée avec de l'eau puis rincer avec de l'eau pour enlever tout résidu.

Autres conseils Ne pas laisser l'eau de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir les mesures de protection sous les sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Utiliser uniquement en zone bien ventilée.
Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion Pas de précautions particulières recommandées.

Mesures d'hygiène Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

DIMAXX®

8/23

Date de création : 12/11/2018

Date de révision : 23/12/2019

Version : 03 / FRANCE

Les vêtements souillés doivent rester sur la zone de travail et être nettoyés complètement avant réutilisation.

Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver le récipient bien fermé, hors de la portée des enfants, dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Stocker dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun

Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.

Matériaux appropriés

Stocker uniquement dans l'emballage d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Biocide

Se reporter à l'étiquette et aux conditions d'utilisation.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Les valeurs limites d'exposition ne sont pas déterminées pour le mélange.

Les composants cités en section 3.2 n'ont pas de valeurs limites d'exposition professionnelle françaises ou harmonisées.

DIMAXX®

9/23

Date de création : 12/11/2018

Date de révision : 23/12/2019

Version : 03 / FRANCE

Mais il existe des valeurs limites pour les produits de décomposition :

Types d'exposition (professionnelles, biologiques)	Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	Sources de l'exposition	m.à.j	Base
VLEP 8 heures	Chlorure d'hydrogène	7647-01-0	5 ppm 8 mg/m ³	/	/	Gestis / EU
VLCT 15 min.	Chlorure d'hydrogène	7647-01-0	10 ppm 15 mg/m ³	/	/	Gestis / EU
VLCT 15 min.	Chlorure d'hydrogène	7647-01-0	5 ppm 7,6 mg/m ³	/	/	Gestis / Fr

Autres informations :

Données pour C12-C16 Chlorure d'alkylbenzyl dimethyl ammonium CAS : 68424-85-1 :

DNEL/DMEL (travailleurs)	
Effets systémiques long terme - cutanée :	5,7 mg/kg/ pc/jour
Effets systémiques long terme - inhalation :	3,96 mg/m ³
DNEL/DMEL (population générale)	
Effets systémiques long terme - inhalation :	1,64 mg/m ³
Effets systémiques long terme - cutanée :	3,4 mg/kg pc/jour
Effets systémiques long terme - oral :	3,4 mg/kg pc/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce) :	0,0009 mg/l
PNEC aqua (eau de mer) :	0,00096 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce) :	12,27 mg/kg
PNEC sédiments (eau de mer) :	13,09 mg/kg
PNEC (Sol)	
PNEC sol :	7 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration :	0,4 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Contrôles techniques appropriés

Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

DIMAXX®

10/23

Date de création : 12/11/2018

Date de révision : 23/12/2019

Version : 03 / FRANCE

Équipement de protection individuelle

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire	Pas de protection respiratoire recommandée si les conditions de manipulation préconisées sont respectées.
Protection des mains	Eviter le contact avec les mains. Porter des gants imperméables conformes à la norme NF EN 374. Matériau : caoutchouc nitrile, épaisseur > 0,4 mm, taux de perméabilité > 480 mm, classe 6. Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée. Se laver soigneusement les mains après manipulation.
Protection des yeux	Eviter le contact avec les yeux. Porter des lunettes masque (domaine d'utilisation 5) et un écran facial (domaine d'utilisation 3) conformes à la norme NF EN 166.
Protection de la peau et du corps	Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection standard. Les laver avant réutilisation.
Protections thermiques	Non concerné

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles pour la protection de l'environnement	Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Ne pas contaminer les égouts, les eaux superficielles et souterraines. Ne pas appliquer si des épisodes venteux ou pluvieux sont prévus.
--	---

DIMAXX®

11/23

Date de création : 12/11/2018

Date de révision : 23/12/2019

Version : 03 / FRANCE

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide
Couleur	Incolore à jaune clair
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Non disponible
pH	< 9
Point de fusion / point de congélation	Non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible
Point éclair	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solide/gaz)	Non inflammable
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non concerné
Pression de vapeur	Non déterminée
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	0,99 - 20°C -
Solubilité dans l'eau	Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	Log Pow < 3
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible

DIMAXX®

12/23

Date de création : 12/11/2018

Date de révision : 23/12/2019

Version : 03 / FRANCE

Température de décomposition	Non disponible
Viscosité dynamique	Non concerné
Propriétés explosives	Le mélange ne contient pas de composés classés comme tels.
Propriétés comburantes	Le mélange n'est pas comburant.

9.2 Autres informations

Autres informations	Pas d'autres données disponibles.
----------------------------	-----------------------------------

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Réactivité	Le mélange est stable dans des conditions recommandées d'utilisation et de stockage.
-------------------	--

10.2 Stabilité chimique

Stabilité chimique	Le mélange est stable dans des conditions recommandées d'utilisation et de stockage.
---------------------------	--

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.
---	---

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	Eviter la lumière directe du soleil et les températures extrêmes.
----------------------------	---

DIMAXX®

13/23

Date de création : 12/11/2018

Date de révision : 23/12/2019

Version : 03 / FRANCE

10.5 Matières incompatibles

Matières incompatibles Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Composé halogénés, chlorure d'hydrogène

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale	ETA mélange _{orale} = 1 515 mg/kg. Le mélange est nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë par inhalation	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Irritation / corrosion cutanée	Le mélange est corrosif pour la peau (application des seuils du Règlement CLP 1272/2008)
Lésions oculaires graves / irritation oculaire	Le mélange est responsable de lésions oculaires graves (application des seuils du Règlement CLP 1272/2008).
Sensibilisation respiratoire	Pas de données disponibles. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DIMAXX®

14/23

Date de création : 12/11/2018

Date de révision : 23/12/2019

Version : 03 / FRANCE

Sensibilisation cutanée Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

[Mélange]

Non sensibilisant – Cochon d'Inde, Test de Buehler, OCDE 406 -

[composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-C16 dimethyl, chlorures]

Evaluation de la cancérogénicité :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

[composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-C16 dimethyl, chlorures]

Evaluation de la mutagénicité sur cellules germinales :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

[composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-C16 dimethyl, chlorures]

Evaluation de la toxicité pour la reproduction :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

[composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-C16 dimethyl, chlorures]

DIMAXX®

15/23

Date de création : 12/11/2018

Date de révision : 23/12/2019

Version : 03 / FRANCE

Evaluation de la toxicité pour le développement :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

[composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-C16 dimethyl, chlorures]

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique / exposition répétée) :

Exposition unique :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition répétée :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

[Mélange]

Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

[composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-C16 dimethyl, chlorures]

Danger par aspiration :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations supplémentaires

Pas d'autres données disponibles.

DIMAXX®

16/23

Date de création : 12/11/2018

Date de révision : 23/12/2019

Version : 03 / FRANCE

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	CL50 > 0,1 - 1 mg/l <i>Lepomis macrochirus</i> 96 heures [C12-C16 Chlorure d'alkylbenzyl dimethyl ammonium]
-----------------------------------	--

Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE50 = 0,1 - 1 mg/l <i>Daphnia magna</i> 48 heures [C12-C16 Chlorure d'alkylbenzyl dimethyl ammonium]
---	--

Toxicité pour les plantes aquatiques	CE50 > 0,01 – 0,1 mg/l <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> 72 heures [C12-C16 Chlorure d'alkylbenzyl dimethyl ammonium]
---	---

	NOEC = 0,001 – 0,1 mg/l <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> 72 h [C12-C16 Chlorure d'alkylbenzyl dimethyl ammonium]
--	---

	NOEC > 0,01 – 0,01 mg/l <i>Daphnia magna</i> 21 j [C12-C16 Chlorure d'alkylbenzyl dimethyl ammonium]
--	---

Toxicité pour les abeilles	Pas d'informations disponibles.
-----------------------------------	---------------------------------

Toxicité pour les vers de terre	Pas d'informations disponibles.
--	---------------------------------

Toxicité pour les oiseaux	Pas d'informations disponibles.
----------------------------------	---------------------------------

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité	Pas de données disponibles pour le mélange.
-------------------------	---

DIMAXX®

17/23

Date de création : 12/11/2018

Date de révision : 23/12/2019

Version : 03 / FRANCE

Facilement biodégradable.
[composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-C16 dimethyl, chlorures]

Koc

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Pas de données disponibles pour le mélange.

Bioaccumulation peu probable

[composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-C16 dimethyl, chlorures]

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB

Évaluation PBT et vPvB

N'est pas considérée comme PBT, vPvB.

[composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-C16 dimethyl, chlorures]

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précautions pour l'environnement lors de l'application du produit.

DIMAXX®

18/23

Date de création : 12/11/2018

Date de révision : 23/12/2019

Version : 03 / FRANCE

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Généralités	Eviter les écoulements dans l'environnement. Manipuler les emballages non nettoyés comme le produit lui-même. Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.
Produit	Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.
Emballages contaminés	Ne pas jeter dans les poubelles ménagères, mais éliminer l'emballage avec ou sans produit en déchèterie ou par un organisme agréé. Réemploi de l'emballage interdit.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	UN1760
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (CHLORURE D'ALKYLBENZYL DIMETHYLAMMONIUM SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8
14.4 Groupe d'emballage	II
14.5 Danger pour l'environnement	OUI

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez-vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

DIMAXX®

19/23

Date de création : 12/11/2018

Date de révision : 23/12/2019

Version : 03 / FRANCE

IMDG

14.1 Numéro ONU	UN1760	
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. AMMONIUM CHLORIDE SOLUTION)	(ALKYLBENZYLDIMETHYL
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8	
14.4 Groupe d'emballage	II	
14.5 Danger pour l'environnement	OUI	

IATA

14.1 Numéro ONU	UN1760	
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	CORROSIVE LIQUID, N.O.S. AMMONIUM CHLORIDE SOLUTION)	(ALKYLBENZYLDIMETHYL
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8	
14.4 Groupe d'emballage	II	
14.5 Danger pour l'environnement	NON	

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

S'assurer que les personnes qui assurent le transport connaissent les précautions et les manipulations à effectuer dans l'éventualité d'un accident ou d'un déversement.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

DIMAXX®

20/23

Date de création : 12/11/2018

Date de révision : 23/12/2019

Version : 03 / FRANCE

SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations supplémentaires

Classement ICPE

Décret 2014-285 du 3 Mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

ICPE (Circulaire UIC ref. 603 du 3 Février 2014 révisée en Octobre 2014) : 4510

Conformité aux annexes REACH

Les composants mentionnés en section 3.2 ne sont pas cités, en date de réalisation de la présente FDS :

- dans l'Annexe XIV du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant la liste des substances soumises à autorisation

- dans l'Annexe XVII du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant les restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Dispositions particulières :

Le mélange répond aux exigences du Règlement Biocide CE N° 528/2012.

Formulation : SL : Concentré soluble

Composition : C12-C16 chlorure d'alkylbenzyl dimethyl ammonium N° CAS : 68424-85-1
328 g/l

Utiliser les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

DIMAXX®

21/23

Date de création : 12/11/2018

Date de révision : 23/12/2019

Version : 03 / FRANCE

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger (phrases H) mentionnées dans les Section 2 et 3 :

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte des classes et des catégories de danger citées dans les Sections 2 et 3 :

- Acute Tox. 4 Toxicité aiguë (par voie orale) – Catégorie de danger 4 –
Skin Corr. 1B Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie de danger 1 –
Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie de danger 1 -
Aquatic Acute 1 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 1 -
Aquatic Chronic 1 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique – Catégorie de danger 1 -

Abréviations et acronymes

ADI / DJA	Acceptable Daily Intake / Dose Journalière Acceptable
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ARfD	Acute Reference Dose / Dose de Référence Aiguë
ATE/ETA	Acute Toxicity Estimate / Estimation de la Toxicité Aiguë
BCF	Bioconcentration Factor / Facteur de bioconcentration
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CEx	Concentration d'Effet pour X%
CEbx	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la biomasse algale
CErx	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la croissance algale
CLP	Classification, Labelling, Packaging regulation
CIx/ICx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx/LCx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx/LDx	Dose Létale pour X%
DMEL	Derived Minimal Effect Levels / Dose Dérivée d'Exposition Minimale
DNEL	Derived No Effect Level / Dose Dérivée Sans Effet
DSENO	Dose Sans Effet Observable

DIMAXX®

22/23

Date de création : 12/11/2018

Date de révision : 23/12/2019

Version : 03 / FRANCE

EC Number	EINECS and ELINCS Number
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
EN/NE	Norme européenne
ETA	Estimation de Toxicité Aiguë
EU/UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
Koc	Coefficient d'absorption
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OSHA	Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration / Concentration prédite sans effet sur l'environnement
Pow	Coefficient n-octanol / eau
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
S.A/A.S	Substance Active
STOT	Specific Target Organ Toxicity / Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles
SVHC	Substance of Very High Concern / Substance extrêmement préoccupante
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative substances / substance très persistante et bioaccumulable
UN/NU	Nations Unies

Méthodes utilisées :

La classification du mélange DIMAXX® a été définie selon les méthodes décrites dans le Règlement 1272/2008, en ce qui concerne les dangers pour l'environnement, pour la santé.

DIMAXX®

23/23

Date de création : 12/11/2018

Date de révision : 23/12/2019

Version : 03 / FRANCE

Informations complémentaires :

Pas d'autres données disponibles.

Objet de la révision :

Il s'agit de la version 03 de ce document.

Elle répond aux exigences de l'Annexe II modifiée du Règlement REACH 1907/2006/CE et à celles du Règlement CLP 1272/2008/CE.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Informations supplémentaires :

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 830/2015 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce produit et non pas comme une garantie ou une spécification qualité au niveau de ses propriétés. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.